



PROCES-VERBAL

***SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 05 JUIN 2026***



Cestas, 29 mai 2026

Ma Chère Collègue, Mon Cher Collègue,

Je vous confirme que la prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu le vendredi 5 juin 2026 en salle du Conseil municipal à 18 heures.

L'ordre du jour sera le suivant :

-Administration générale :

N° 2026/5/1. _ Elections sénatoriales 2026 : Election des suppléants délégués du Conseil Municipal

N° 2026/5/2. _ Création d'une Commission extra-municipale de sécurité – Autorisation

N° 2026/5/3. _ Mise en place d'un service commun pour l'acquisition et la gestion d'un logiciel de gestion du droit des sols – Convention avec la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde et la Commune de Canéjan – Autorisation

N° 2026/5/4. _ Résidence Autonomie Le Ginestey – Prorogation du bail emphytéotique avec ENEAL – Avenant – Autorisation

N° 2026/5/5. _ Modalités de mise à la charge des associations des sinistres et franchises en cas d'accidents responsables – Autorisation

- Patrimoine - Urbanisme - Technique - Environnement :

N° 2026/5/6. _ Déploiement d'un système de vidéoprotection sur la commune de Cestas – 2ème phase -Autorisation

Affaires scolaires :

N° 2026/5/7. _ Création de commissions extra-municipales – Service Education – Jeunesse – Autorisation

-Sport :

N° 2026/5/8. _ Dénomination du terrain d'honneur du stade Pierrette et Roland Bagnères – Autorisation

-Communications :

- Décisions prises par le Maire en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Comptant sur votre présence,

Je vous prie de croire, Ma Chère Collègue, Mon Cher Collègue, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le conseil municipal convoqué le 29 mai 2026, s'est réuni le 5 juin 2026 sous la présidence de Monsieur Jérôme STEFFE, Maire.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs STEFFE, AUBRY, BAVARD, BOSC-NOUQUERET, BOVA-SAINT-ANDRE, CELAN, CERVERA, CHIBRAC, COMMARIEU, DAMAY, DESVERGNES, FABRE, FAVIER-LAFAYE, HARRIBEY, LABORDE, LOUSTAU, MERCIER, MOUSTIE, REMIGI, RULLEAU, BUCHOUL, DUBOURG, MOREIRA, TACHON, TRUAISCH, FABRE, TRINQUART.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Mme BOUSSEAU à M STEFFE, Mme GOURPIL à Mme RULLEAU, Mme HUIN à Mme BAVARD, M. LANGLOIS à Mme REMIGI, Mme REVERS à M. AUBRY, Mme SILVESTRE à M. BOVA-SAINT-ANDRE.

Secrétaire de séance : Pierre CHIBRAC

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint.

Monsieur le Maire rappelle au bureau électoral de rester après la séance afin de signer le PV

Il indi

que que la méthode de retranscription du conseil municipal va changer, le procès-verbal sera envoyé dans les quinze jours qui suivent le conseil municipal au secrétaire de séance et pour éviter les approximations, il sera envoyé pour validation à chaque responsable de groupe avant de le diffuser aux élus. Cela permettra d'éviter les allers-retours.

Sans observation, les procès-verbaux des 8 et 27 avril sont adoptés à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle que pour les enregistrements vidéos, il avait demandé à ce que les élus soient informés s'ils sont filmés et que le personnel municipal ou le public ne soient pas filmés.

Le Maire précise que la question sera abordée dans le règlement intérieur qui fait actuellement l'objet d'un travail avec les différents groupes.

Monsieur le Maire fait un point sur la Loi SRU et le bilan du triennal passé:

Il rappelle que la commune a perdu 100 logements suite à un accord de ventes des logements par les bailleurs sociaux aux occupants (ces logements n'ont pas pu être réintégrés dans la loi SRU).

Par courrier du mois d'avril 2025, la DDTM a informé la commune qu'il lui restait 47 LLS à réaliser d'ici la fin du triennal pour atteindre ses objectifs. Depuis ce courrier, la commune a conventionné 52 LLS supplémentaires. Ce n'est qu'en début d'année 2026 que la DDTM a fourni d'autres chiffres qui faisaient état d'une situation différente.

Les nouveaux chiffres incluaient notamment:

- 56 LLS retirés de notre EPHAD (suite à une erreur de comptabilisation de la DDTM)
- La révision du nombre de LLS dans certains programmes par les promoteurs

En juin 2025, une réunion a eu lieu à la DDTM pour évoquer la situation sur notre commune, durant laquelle notre stratégie a été présentée:

- Volonté de faire des programmes qualitatifs qui permettent une bonne intégration dans la commune et de préserver le caractère de l'habitat cestadais
- Volonté de faire des programmes qui soient cohérents avec:
 - o L'aire périurbaine du SCOT
 - o La disponibilité des réseaux
 - o L'accès aux services (commerces, écoles ...)
- Volonté de répartir les programmes sur l'ensemble de notre territoire.

Ainsi, plutôt que de s'inscrire dans une stratégie du chiffre à tout prix, la commune privilégie les réalisations de qualité (Cf. le programme des Asphodèles, le très faible taux de rotation dans nos LLS: 6% chez Domofrance, 4% chez Mésolia...).

Les difficultés rencontrées sur le territoire avaient été abordées:

- Face aux difficultés actuelles du marché, avec une baisse de la valeur du foncier, les propriétaires sont frileux à mettre leur bien sur le marché,
- Certains fonciers identifiés comme potentiellement disponibles voient leur mise sur le marché retardée par des problèmes de succession ou de tutelle,
- Il n'y a pas de fonciers disponibles pour réaliser de grosses opérations, le dernier foncier disponible d'importance a été utilisé à Lartigue.
- Il y a des contentieux multiples qui ralentissent la réalisation des constructions. Pour information, le contentieux engagé sur les Jardins d'Ignacia, par notre ancien opposant M. Bauchu (au titre de son association l'ACRE) vient d'être statué. Monsieur Bauchu n'a pas obtenu gain de cause et a été condamné à rembourser les frais de justice. Nous allons donc relancer le programme. Monsieur le Maire regrette à titre personnel les années perdues pour les familles en mal de logement ainsi que l'état visuel du programme à l'arrêt qui a été imposé aux riverains.
- Le Coût du foncier reste élevé pour les bailleurs sociaux pour réaliser les programmes.

Lors de cette rencontre, le maire avait annoncé la volonté de bénéficier d'un Contrat de Mixité Sociale. Les arguments avaient été positivement reçus par la DDTM. (un courrier dans ce sens a été envoyé le 27 octobre 2025).

Lors de la prochaine réunion du 9 juin, les mesures prises ou envisagées pour atteindre les objectifs lors du prochain triennal seront présentées à savoir le changement de zonage de notre PLU. Sur le chemin de Loignant, le passage de 2AU en 1AU permettra de créer un nouveau programme. Une délibération sera proposée d'ailleurs au prochain conseil municipal de début juillet. Le fait aussi d'avoir des zones de mixité sociale imposées dans le PLU avec un minimum de deux tiers de LLS (qui n'est pas fait sur beaucoup de communes pour toute opération immobilière nouvelle) est une vraie action proactive pour créer du logement social. Il rappelle la prise de contact avec les propriétaires de terrains susceptibles de se libérer, par exemple l'ancienne usine Panzani avec deux contacts récemment, dont une proposition de la part d'un promoteur cet après-midi, mais après, il faut que le propriétaire soit vendeur. La commune donne ses objectifs, elle n'est pas maître du devenir. Il est envisagé des contacts pour d'autres opérations. Il y a déjà des contacts qui ont été pris soit avec les propriétaires, soit avec des promoteurs sur le terrain Pouban (maison au toit de chaume), ainsi que sur le terrain dit Gourevitch, (le terrain qui est en face de la gendarmerie). Il s'agit de terrains sur lesquels il faut y avoir une trentaine de logements locatifs sociaux. Sur le terrain actuellement occupé par Piquet, il y a eu des contacts ainsi que pour le terrain qui est actuellement en 2AU en face de l'usine de Lu, (de l'autre côté de la route côté Bellemer). La possibilité d'une révision du PLU pour dégager de nouvelles zones est à l'étude. Par exemple le terrain Roudière qui est actuellement classé en zone d'activité avec une possibilité de déclasser une partie de la zone et de la remettre en zone de mixité. Le Maire pense qu'il va reformuler la demande de pouvoir bénéficier d'un CMS abaissant étant donné que tous les arguments avaient été très favorablement reçus par la DDTM.

Madame Moreira indique avoir prévu une question orale à ce sujet ne sachant pas si le Maire allait l'aborder.

Monsieur le Maire répond qu'il avait annoncé la fois dernière qu'il allait faire un point d'info dessus et qu'il pense avoir répondu à la plupart des questions orales transmises.

Madame Moreira souhaite des précisions sur le taux de rotation qui est inférieur à 6 %, c'est parce que les gens se sentent bien, mais elle se demande aussi s'il y a des gens qui aujourd'hui occupent les logements sociaux et qui ne répondent plus aux critères?

Monsieur le Maire précise que le retour qu'il a des bailleurs, c'est le sentiment que les gens se sentent bien dans les logements. Monsieur le maire dit qu'il peut regarder mais que cela doit représenter une partie extrêmement faible.

Madame Moreira demande combien de logements ont été bloqués par le contentieux de l'ACRE et quel pourcentage cela représente.

Monsieur le Maire indique que cela représente 2%. Il précise que ce qui est plus dommageable c'est que dans d'autres communes, comme il l'avait déjà signalé, il y avait plutôt eu une compréhension de la part des oppositions pour ne pas ralentir des programmes. Monsieur le Maire rappelle qu'il n'a pas dit que la non-atteinte des objectifs était due à ça, mais c'est un des éléments en plus dont la commune se serait bien privée. Ce qui est dommageable c'est de priver 10 familles en attente de logement de ces logements.

Madame Moreira répond "C'est pas du tout ce que je suis en train de dire. J'essaie de mettre en perspective. Et comme je n'avais pas en tête le nombre de logements sociaux, c'est pour ça que j'ai demandé le pourcentage et non-pas pour minimiser la situation des familles. Moi, je pense que nous pouvons mettre en perspective, notamment, le rythme auquel la commune a construit les logements sociaux avec ce qu'elle devait construire de par la loi SRU, qui a été votée, je pense qu'on peut le répéter à chaque fois, par Monsieur Ducout lorsqu'il était député. On a fait un petit état du nombre de LLS qui ont été construits par an depuis 2000. On voit que le rythme ne répondait déjà pas à la demande sociale. Loin de là. En 2000, zéro, 2001, trente-cinq, 2002, zéro, 2003, cinquante, 2004, trente. On a eu une petite accélération depuis 2020, qui n'est pas encore à la hauteur, mais moi, je voudrais dire que c'est quand même le fruit d'une politique d'urbanisme qui a été menée par Pierre Ducout et son équipe. C'est une association qui a porté l'affaire en contentieux, je ne connais pas les détails mais ça me semble un petit peu réducteur. Donc c'était pour remettre un petit peu en perspective. C'était quand même le fruit d'une histoire.

Monsieur le Maire rappelle que ce n'est pas la teneur de ses propos que ce n'est pas les logements des jardins d'Ignacia qui empêchent de tenir les objectifs mais c'est un élément. Il y a à peu près 19% de réalisation de logements et que jusqu'à présent, tous les triennaux avaient été tenus. Il rappelle que la DDTM avait conventionné des logements qu'elle a ensuite annulés sans avertir.

Madame Moreira indique que les projets qui vont être soumis en rendez-vous à la préfecture, sont quasiment tous localisés à Gazinet (Terrain Piquet et face à Lu).

Le Maire répond qu'il y a le projet de Loignan qui n'est pas à Gazinet et celui de "CAROL", qui est chemin de Trigan et est déjà conventionné mais n'a pas encore vu le jour. Il rappelle que depuis un an, il a demandé aux services de faire une veille systématique sur tous les terrains qui se libèrent, qui peuvent faire l'objet justement d'une DIA pour permettre l'acquisition du foncier et la réalisation de logements sociaux. A ce titre, par exemple, l'achat d'un terrain a été signé, qui se situe avenue Baron Haussmann, à l'intersection du chemin de la Tuilière. Désormais dès qu'un terrain est en vente une étude du nombre de LLS implantable est réalisée.

Un point que soulève les bailleurs est aussi la rentabilité économique. Dès lors que ça paraît jouable, l'offre est transmise à des bailleurs. C'est ce qui a été fait sur deux ou trois programmes, malheureusement, ils n'ont pas donné suite. Ils ont donné suite chemin de la Tuilière/avenue du Baron Haussmann.

Madame Moreira rappelle qu'elle souhaite un point de vigilance pour ne pas tout mettre à Gazinet, parce qu'avec le projet Lartigue, il y aura une concentration déjà trop élevée. Donc si on rajoute encore des constructions dans cette zone, cela peut poser des problèmes de service public à terme.

Le Maire rappelle que l'axe qui est maintenu est de vouloir répartir le plus équitablement possible les logements et de ne pas surcharger trop une zone dans un laps de temps trop court. Cet argument a été reçu positivement par la DDTM. Il ne faut pas oublier que sur les LLS, il y a à la fois des objectifs quantitatifs et qualitatifs et d'acceptabilité aussi.

Madame Moreira pose une dernière question” le Préfet a indiqué dans son courrier qu'il envisageait d'engager une procédure de constat de carence et notamment, il fixe pour objectif de construire 165 logements pour le triennal 2026-2028. Est-ce que nous sommes en mesure d'y apporter une réponse?”

Monsieur le Maire affirme qu'il apportera des éléments de réponses. Le programme chemin de Loignan devrait permettre de faire plus de la moitié du triennal, et qu'il y a des négociations actuellement sur d'autres programmes mais il y a des contraintes externes et c'est aussi pour cela qu'une demande d'un CMS abaissant est faite.

Madame Moreira demande ce qu'est un CMS.

Monsieur le Maire explique que c'est un Contrat de Mixité Sociale avec les services de l'Etat pour acter le fait que la commune a une stratégie proactive, mais qu'elle fait face à des difficultés pour être accompagnée par la DDTM. Le contrat de mixité sociale peut être abaissant, c'est-à-dire que dans certains cas de figure, le nombre de logements à produire sur un triennal peut-être revu à la baisse.

Madame Moreira rappelle qu'elle avait demandé à ce que la commission urbanisme se réunisse pour pouvoir participer à la réflexion, car son groupe pense également depuis longtemps à des sites comme Panzani. Elle souhaite savoir pourquoi la commission n'a pas lieu avant le rendez-vous à la préfecture.

Monsieur le Maire rappelle qu'ils ne sont pas exclus des réflexions puisqu'il y a des commissions d'urbanisme qui vont se tenir dans lesquelles la réflexion va se poursuivre. Pour la réunion du 9 sont demandés les éléments de justification du passé. Ces éléments ont déjà été exposés de fait à la DDTM et ont été reçus positivement par la DDTM. Pour les nouveaux programmes, la mairie est en contact depuis des années soit avec les propriétaires, soit avec des promoteurs, pour faire en sorte que les projets aboutissent. Sur le terrain de Panzani, c'est la 3ème série de plans proposés par les promoteurs pour essayer de négocier avec le propriétaire. La DDTM a conscience des spécificités cestadaises et le modèle a été fièrement défendu.

Monsieur le Maire demande s'il n'y a pas d'autres questions afin de passer à la 1ère délibération relative à l'élection des suppléants des délégués du conseil municipal.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUIN 2026- DELIBERATION N°5/1

Réf: Secrétariat Général -Elodie Elias – 5.3.4.

OBJET : ELECTIONS SENATORIALES 2026 – ELECTION DES SUPPLEANTS DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL.

Le Conseil Municipal s'est réuni à la salle du conseil municipal à Cestas, le vendredi 5 juin 2026.

Vu le code électoral et notamment ses articles L.280 à L. 293, L.O. 438-1 et suivants, L.O.500, L.O.502, L.O.527 à 529, R.130-1 à R. 148, R. 271, R. 272, R. 274 à R. 276, R. 303 et 304, R. 318 et 319,

Vu le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu la circulaire ministérielle NOR : INTP2611651C relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 mai 2026 du fixant le mode de scrutin, le nombre de délégués, de délégués supplémentaires et de suppléants à élire ou à désigner pour chacune des communes du département de la Gironde à l'occasion des élections sénatoriales 2026 de la série 2 du 27 septembre 2026,

a) Composition du bureau électoral :

Conformément à l'article R 133 du code électoral, le bureau électoral est composé par les deux membres présents les plus âgés et les deux membres présents les plus jeunes du Conseil Municipal. La présidence du bureau appartient au Maire.

Il s'agit de :

Madame Marie José COMMARIEU et Monsieur Henri CELAN
Monsieur Matthias BOVA SAINT ANDRE et Monsieur BUCHOUL

L'article L.285 du code électoral stipule que dans les communes de 9 000 habitants et plus, tous les conseillers municipaux en fonction sont délégués de droit.

Il convient donc de procéder à l'élection des suppléants des délégués dont le nombre a été arrêté à 9 par Arrêté Préfectoral en date du 11 mai 2026, en fonction de la population de la Commune. Les suppléants sont élus sans débat au scrutin secret simultanément par les conseillers municipaux, sur une même liste paritaire. Le mode de scrutin est un scrutin de listes à la représentation proportionnelle avec la plus forte moyenne, sans panachage, ni vote préférentiel.

b) Election des délégués suppléants :

Les listes déposées et enregistrées sont les suivantes :

- Liste de l'héritage à l'avenir pour Cestas composée de :
 - M. Pierre DUCOUT
 - Mme Régine FERRARO
 - M. Serge SABOURIN
 - Mme Mireille DELETAGE
 - M. Michel VIGNES
 - Mme Françoise BETTON
 - M Alain MAURAS
 - Mme Hélène BRIDET
 - M. Régis PASQUET
- Liste des élus Rassemblement Cestadais composée de :
 - M. Claude Hanau
 - Mme Claudie Salabert
 - M. Patrick Berthold
 - Mme Danielle Déo

- Liste Demain Cestas composée de :
 - M. Frédéric ZGAINSKI
 - Mme DASCALAKIS LABREZE Gabriela
 - M. BAUCHU Michel
 - Mme DUCOURET Jennifer
 - M. THOMAS Christian
 - Mme VACEK Véronique
 - M. DUBOURG Jean Éric
 - Mme FOURNIER Nathalie
 - M. PENNINCKX Denis

Monsieur le Maire rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des suppléants des délégués, en vue des élections sénatoriales du 27 septembre 2026.

Puis il est procédé au vote :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

(33 conseillers municipaux concernés, 9 délégués suppléants à élire, 3 listes déposées)

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 33
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 33

1^{ère} répartition :

Ont obtenu :

Liste Cestas de l'héritage à l'avenir : 26 voix
Liste Rassemblement Cestadais : 2 voix
Liste Demain Cestas : 5 voix

Le quotient applicable est de $33/9 = 3.66$

Liste Cestas de l'héritage à l'avenir : 8 sièges
Liste des élus Rassemblement Cestadais : 0 sièges
Liste Demain Cestas : 1 siège

Monsieur le Maire proclame les résultats définitifs :

- Liste de l'héritage à l'avenir : 8 suppléants des délégués
- Liste Rassemblement Cestadais : 1 suppléant des délégués
- Liste Demain Cestas : 0 suppléant des délégués

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE


Pierre CHIBRAC

LE MAIRE

 
Jérôme STEFFE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUIN 2026- DELIBERATION N°5/9.

Réf: Secrétariat Général -Elodie Elias – 5.3.4.

OBJET : ELECTIONS SENATORIALES 2026 – ELECTION DES SUPPLEANTS DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL.

Monsieur le Maire rappelle qu'il faut d'abord composer le bureau électoral qui est composé des deux membres les plus âgés et des deux membres les plus jeunes. Madame Comarrieu, Monsieur Bova-Saint-André, Monsieur Celan et Monsieur Buchoul.

Il précise que les suppléants sont élus sans débat au scrutin secret, simultanément par les conseillers municipaux sur une même liste paritaire. Le mode de scrutin est un scrutin de liste, qui est fourni sur les tables, qui diffère un petit peu parce qu'il y a eu quelques ajustements de dernière minute.

Monsieur Fabre indique que dans la note de synthèse qui a été transmise préalablement au conseil municipal, les résultats de l'élection des délégués suppléants semblent avoir été anticipés puisque en regard du nombre de suppléants élus, le chiffre zéro était déjà avancé. Il dit qu'il s'agit vraisemblablement d'une maladresse ou d'une hypothèse de travail. Cette présentation peut quand même laisser penser que l'issue du vote est considérée comme acquise avant même la délibération de l'Assemblée.

Monsieur Fabre demande que les documents préparatoires ne comportent plus de résultats prévisionnels ou anticipés concernant les votes du conseil municipal afin de conserver pleinement le caractère délibératif des débats et des scrutins.

Monsieur le Maire le rejoint sur ce point et précise que la consigne a été donnée, que ses remarques ont été prises en compte et que les corrections ont déjà été faites.

Monsieur le Maire rappelle les procurations

Monsieur le Maire passe au vote des délégués suppléants.

Il proclame les résultats:

Liste Cestas de l'héritage à l'avenir: 26 voix.

Liste Rassemblement Cestadais: 2 voix.

Liste Demain Cestas: 5 voix.

Il applique le coefficient de trente-trois neuvièmes, cela donne pour la

Liste Cestas de l'héritage à l'avenir: 8 délégués suppléants.

Liste élue du Rassemblement Cestadais: 0 siège.

Et liste de Demain Cestas: 1 siège

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUIN 2026- DELIBERATION N°5/2

Réf : Secrétariat général/Elodie Elias -9.1

OBJET : CREATION D'UNE COMMISSION EXTRA-MUNICIPALE DE SECURITE - AUTORISATION

Monsieur AUBRY expose,

En dehors des commissions communales, l'article L.2143-2 du code général des collectivités territoriales permet au conseil municipal de créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil.

La commune souhaite mettre en place une commission extra-municipale de sécurité afin de renforcer le dialogue entre les élus, les habitants référents participation citoyenne, les acteurs institutionnels (police municipale, gendarmerie, pompiers) autour des enjeux de tranquillité publique, de prévention et de sécurité.

Cette instance consultative a vocation à favoriser la concertation, l'échange d'informations et la formulation de propositions destinées à améliorer la sécurité et la qualité de vie sur le territoire communal.

Placée sous l'autorité du Maire ou de son représentant adjoint délégué à la sécurité, la commission aura pour missions :

- de favoriser le dialogue entre les habitants référents participation citoyenne, les élus et les partenaires institutionnels ;
- de proposer des actions de prévention et d'amélioration de la sécurité ;
- de contribuer à la réflexion sur les dispositifs de prévention de la délinquance ;
- de faire un bilan des actions de sécurité entreprises sur le territoire communale,

La commission exerce un rôle strictement consultatif et informatif, elle peut émettre des avis mais ne se substitue pas au conseil municipal, seul habilité à prendre des décisions. Ses membres devront respecter la confidentialité des échanges.

La commission est composée :

- Du Maire ;
- Des membres désignés de la commission sécurité et aménagements routiers ;
- De représentants d'associations locales selon les thèmes abordés ;
- De référents participations citoyennes ;
- De représentants des forces de sécurité,
- De partenaires institutionnels invités selon les thèmes abordés.

La liste nominative des membres sera arrêtée par Monsieur le Maire. Le nombre des membres composant cette commission n'est pas limité.

Il vous est proposé de créer une commission extra-municipale de sécurité pour la durée du mandat.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 31 voix pour et 2 contre (Groupe Rassemblement cestadais).

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République dite « loi ATR »

Vu l'article L.2143-2 du code général des collectivités territoriales,

Considérant la volonté de la municipalité de créer une commission extra-municipale de sécurité,

- Fait siennes les conclusions de Monsieur AUBRY,
- Décide de créer une commission extra-municipale de sécurité pour la durée du mandat,
- Décide de ne pas limiter le nombre de membres composant cette commission extra-municipale,
- Autorise le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Pierre CHIBRAC

LE MAIRE



Jérôme STEFFE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUIN 2026- DELIBERATION N°5/10.

Réf: Secrétariat général/Elodie Elias -9.1

**OBJET : CREATION D'UNE COMMISSION EXTRA-MUNICIPALE DE SECURITE
- AUTORISATION**

Monsieur AUBRY expose la délibération
Intervention de Monsieur Fabre (intervention transmise par écrit)

Monsieur le Maire, chers collègues,

Vous proposez aujourd'hui la création de plusieurs commissions facultatives auxquelles certains conseillers municipaux ne pourront pas participer.

Nous nous interrogeons sur l'opportunité de multiplier ces instances alors que les commissions permanentes permettent déjà d'examiner les différents sujets municipaux et d'entendre toute personnalité qualifiée utile à leurs travaux.

Cette organisation risque de limiter l'information de certains élus et de déplacer une partie des échanges vers des instances dont la composition ne reflète pas nécessairement celle du conseil municipal.

Nous rappelons que le Conseil d'État a jugé, dans son arrêt du 26 septembre 2012, Commune de Martigues (n°345568), que:

« Pour les commissions que forme le conseil municipal et dont il détermine librement le nombre de membres, doit être recherchée, dans le respect du principe de représentation proportionnelle, une pondération reflétant fidèlement la composition de l'assemblée municipale et assurant à chacune des tendances représentées en son sein la possibilité d'avoir au moins un représentant dans chaque commission. »

Dépôt d'un amendement au règlement intérieur

Afin de garantir le respect du pluralisme et la représentation électorale de l'ensemble des sensibilités présentes au sein du conseil municipal, le groupe Rassemblement National dépose le présent amendement au règlement intérieur.

Amendement proposé:

À l'article 36 du règlement intérieur, après la phrase:

« La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste des groupes ou intergroupes du Conseil municipal. »

Ajouter:

« Pour l'ensemble des commissions municipales, permanentes ou facultatives, la composition doit refléter fidèlement la composition du conseil municipal et permettre à chacune des tendances représentées en son sein de disposer d'au moins un représentant. »

Cet amendement vise à garantir l'information de l'ensemble des élus municipaux et à assurer le respect du pluralisme dans le fonctionnement des instances municipales.

Monsieur le Maire rappelle qu'il a de son propre chef ouvert toutes les commissions au minimum à un élu de chaque groupe d'opposition alors que nous n'étions pas tenus de le faire et qu'il y a un travail en cours sur le règlement intérieur (une réunion s'est tenue juste avant le conseil municipal) qui devrait permettre de revoir ces règles.

Madame MOREIRA prend la parole (Intervention transmise par écrit).

“Monsieur le Maire, Monsieur Aubry,

Nous sommes bien entendu favorables à la création d'espaces de dialogue relatifs aux questions de sécurité.

Toutefois, cette délibération soulève quelques questions.

- *Notre territoire dispose déjà d'un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance. Plusieurs élus de Cestas, dont vous-même, Madame Remigi et Monsieur Langlois y siègent ou y ont siégé. Or, sauf erreur de notre part, le conseil municipal n'a jamais été destinataire d'un bilan ou d'une présentation des travaux menés dans ce cadre.*

Nous souhaiterions donc connaître l'activité de cette instance: à quelle fréquence se réunit-elle, quels sujets y sont abordés et quelles actions concrètes ont été mises en œuvre sur notre territoire?

- *Par ailleurs, comment cette nouvelle commission extra-municipale de sécurité s'articulera-t-elle avec le CISPD?*

Quel sera son rôle exact? S'agira-t-il principalement d'une instance d'information, de concertation, de remontée des préoccupations des habitants ou de formulation de propositions?

Pouvez-vous également nous préciser comment seront désignés ses membres, selon quels critères et à quelle fréquence elle se réunira?

- *Enfin, cette délibération nous amène plus largement à nous interroger sur les moyens que la municipalité entend consacrer à la sécurité au cours du mandat.*

La création d'une commission de sécurité est une chose. Les moyens humains et opérationnels mis au service de la sécurité des Cestadais en sont une autre. Nous souhaiterions connaître votre vision sur ce sujet. »

Monsieur le Maire lui répond qu'il propose qu'à la première commission, ce bilan soit présenté. Il rappelle que la commission aura pour mission de favoriser le dialogue entre les habitants, de proposer des actions de prévention. Ce n'est pas uniquement de l'information descendante mais une recherche d'amélioration de la sécurité, de contribution à la réflexion sur les dispositifs de prévention et de la délinquance et de faire un bilan des actions de sécurité, c'est un lieu d'échange. La liste sera arrêtée par le maire sur des critères de cohérence des membres par rapport à leur implication sur la vie de la commune et de l'apport qu'ils pourront avoir en participation.

La délibération est adoptée par 31 voix et 2 voix contre (liste Rassemblement Cestadais)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUIN 2026- DELIBERATION N°5/3

Réf : Secrétariat général/Elodie Elias-5.3.3

OBJET : MISE EN PLACE D'UN SERVICE COMMUN POUR L'ACQUISITION ET LA GESTION D'UN LOGICIEL DE GESTION DU DROIT DES SOLS – CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES JALLE-EAU BOURDE ET LA COMMUNE DE CANEJAN - AUTORISATION

Monsieur CELAN expose,

L'article L5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule :

« En dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs communes membres et le cas échéant, un ou plusieurs des établissements publics rattachés à un ou plusieurs d'entre eux, peuvent se doter de services communs chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles ».

Les services urbanisme des communes de CESTAS et CANEJAN souhaitent se doter du logiciel OXALIS de la société OPERIS pour la gestion du droit des sols et l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme.

Afin de réduire les coûts de gestion du déploiement de ce logiciel, la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde a voté, lors de sa séance en date du 14 avril 2026, la mise en place d'un service commun pour l'acquisition et la gestion de ce logiciel sous l'égide de la Communauté de Communes. En effet, le service commun constitue un outil juridique de mutualisation permettant de mettre en commun des moyens afin de favoriser l'exercice des missions des structures contractantes et de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de ces missions.

Dans le cadre de ce service commun, la Communauté de Communes assurera l'acquisition et le paiement de l'abonnement annuel. Une refacturation de l'acquisition et abonnement annuel

sera émise annuellement par la CDC aux communes de CESTAS et CANEJAN, à hauteur de 50/50 pour chaque commune.

Chaque commune assurera pour son propre compte, la gestion de ce logiciel en lien avec l'opérateur.

Il vous est donc proposé d'autoriser la signature d'une convention avec la commune de CANEJAN et la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde qui définira les modalités de fonctionnement de ce service commun.

Entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-4-2 et L. 5721-9

- Fait siennes les conclusions du rapporteur,
- Se prononce favorablement pour la mise en place d'un service commun pour l'acquisition et l'abonnement annuel du logiciel OXALIS de la société OPERIS,
- Autorise la signature d'une convention (ci-jointe) de mise en place d'un service commun avec la commune de CANEJAN et la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Pierre CHIBRAC

LE MAIRE



Jérôme STEFFE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUIN 2026- DELIBERATION N°5/11.

Réf: Secrétariat général/Elodie Elias-5.3.3

OBJET : MISE EN PLACE D'UN SERVICE COMMUN POUR L'ACQUISITION ET LA GESTION D'UN LOGICIEL DE GESTION DU DROIT DES SOLS – CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES JALLE-EAU BOURDE ET LA COMMUNE DE CANEJAN - AUTORISATION

Monsieur CELAN expose la délibération

Sans observation, la délibération est adoptée à l'unanimité.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUIN 2026- DELIBERATION N°5/4

Réf: Secrétariat général/Elodie Elias -3-3

OBJET : RESIDENCE AUTONOMIE LE GINESTEY – PROROGATION DU BAIL EMPHYTEOTIQUE AVEC ENEAL – AVENANT - AUTORISATION

Madame REMIGI expose,

Le 11 et 15 septembre 1987, un bail emphytéotique de 55 ans a été signé avec la société anonyme d'habitations à loyer modéré « L'Habitation Economique » avec pour obligation pour cette dernière de construire la résidence autonomie du Bourg « le Ginestey » sur un terrain appartenant à la commune, moyennant une redevance annuelle d'un franc. La fin du bail est prévue en juin 2042.

Aujourd'hui, l'Habitation Economique est devenue la société anonyme d'habitations à loyer modéré « ENEAL », la résidence est désormais composée de 40 logements et le CCAS en est le gestionnaire dans le cadre d'une convention dite de gestion globale.

A la fin du premier emprunt relatif à la construction, la ville et ENEAL ont entrepris une réflexion commune autour d'un nouvel investissement portant sur la réhabilitation thermique, la réfection des salles de bain et des cuisines des logements ainsi que la rénovation et le réaménagement complet du foyer afin d'anticiper les enjeux sociétaux de sobriété énergétique et offrir davantage de confort aux résidents.

Le détail des travaux est le suivant :

- Logements :
 - Réfection complète des toitures y compris l'isolation,
 - Réfection des salles de bain,
 - Réfection partielle des cuisines,
 - Remplacement des VMC,
 - Mise en œuvre de PAC (pompe à chaleur) air/eau pour le système de chauffage,
- Foyer :
 - Création d'une salle d'animation,
 - Création d'une terrasse extérieure couverte,
 - Réfection de la salle de restauration et de la cuisine,
 - Amélioration de l'isolation thermique,
 - Révision de la couverture
 - Remplacement des menuiseries du foyer et du logement du gardien.

Le coût de cette opération s'élève à 2 630 378 € TTC. Pour ce faire, ENEAL, en tant que propriétaire, doit contracter des emprunts à hauteur de 1 856 949 € sur 25 ans. Dans ce cadre, il convient de proroger le bail emphytéotique sur la durée de l'amortissement des emprunts contractés par ENEAL.

Il vous est proposé de proroger par avenant, pour une redevance annuelle symbolique d'un euro, le bail emphytéotique avec ENEAL pour une durée de 10 ans soit jusqu'en 2052 afin de lui permettre d'amortir son emprunt qui permettra la réalisation des travaux sus évoqués.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 31 voix pour, 2 contre (Groupe Rassemblement cestadais).

Vu les délibérations des conseils municipaux en date du 28 juin 1985 et du 19 juin 1986 autorisant la signature d'un bail emphytéotique d'une durée de 55 ans avec l'Habitation Economique pour la construction de la résidence autonomie du Bourg, le Ginestey,
Vu le bail emphytéotique signé avec l'Habitation Economique les 11 et 15 septembre 1987,

Considérant le programme de travaux de rénovation et de réaménagement améliorant le confort des résidents et la sobriété énergétique des logements,
Considérant le coût de cette opération,
Considérant la nécessité pour ENEAL de contracter des emprunts à hauteur de 1 856 949 € sur 25 ans,
Considérant qu'il convient de proroger, par avenant, de 10 ans le bail emphytéotique avec ENEAL, le temps de l'amortissement des emprunts,

- Fait siennes les conclusions de Madame REMIGI,
- Autorise la prorogation de 10 ans du bail emphytéotique avec la société d'habitations à loyer modéré ENEAL et ainsi de porter son échéance à 2052,
- Dit que ce bail emphytéotique est consenti pour une redevance annuelle d'un euro
- Charge le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer un avenant de prorogation de 10 ans de ce bail emphytéotique,
- Charge Maître BALLADE, notaire de la commune, de procéder à la rédaction de cet avenant,
- Autorise le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Pierre CHIBRAC

LE MAIRE



Jérôme STEFFE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUIN 2026- DELIBERATION N°5/12.

Réf: Secrétariat général/Elodie Elias -3-3

OBJET : RESIDENCE AUTONOMIE LE GINESTEY – PROROGATION DU BAIL EMPHYTEOTIQUE AVEC ENEAL – AVENANT - AUTORISATION

Madame REMIGI présente la délibération,

La délibération est adoptée par 31 voix pour et 2 voix contre (liste Rassemblement Cestadais)

Monsieur le Maire relate le très bon moment vécu mercredi soir avec la pièce de théâtre qui s'est tenue entre les seniors et les jeunes CP, CE1, CE2 de différentes écoles qui montre tout l'impact des actions intergénérationnelles que l'on peut mener sur la commune. Le maire félicite l'ensemble des services qui ont participé: le service éducation, le service RPA, le service culturel. C'est une parfaite illustration de belles réussites de travail collaboratif interservices.

**OBJET : MODALITÉS DE MISE À LA CHARGE DES ASSOCIATIONS DES SINISTRES ET FRANCHISES EN CAS D'ACCIDENTS RESPONSABLES –
AUTORISATION**

Monsieur le Maire expose :

Les associations locales empruntent régulièrement les véhicules municipaux et occupent ou utilisent des biens et équipements communaux pour le déroulement de leurs activités. Or, les accidents ou dégradations de biens qui peuvent survenir lors de ces mises à disposition entraînent des frais de franchise restants à charge, ainsi que des coûts intégraux en cas de sinistre non pris en charge par l'assurance. La multiplication de ces sinistres impacte fortement le budget de la collectivité, dégrade notre taux de sinistralité et rend, à terme, nos biens et véhicules difficilement assurables.

Afin de compléter la délibération n° 2/3 du 27 mars 2025 et de responsabiliser les utilisateurs, il est proposé de transférer ces coûts aux associations utilisatrices en cas de sinistre responsable ou de dégradation :

- Si le sinistre est couvert par l'assurance : la franchise contractuelle est facturée à l'association.
- Si le montant des réparations est inférieur à la franchise : le coût réel des travaux est intégralement facturé à l'association
- Si le sinistre n'est pas pris en charge par l'assurance : la totalité des frais de remise en état est à la charge de l'association.

Pour rappel, les franchises du contrat actuellement en vigueur sont les suivantes :

- Dommages tous accidents responsables (véhicules) : 750 €
- Incendie : 750 €
- Vol : 750 €
- Bris de glace : 150 €
- Garanties annexes : 750 €
- Dommages aux biens (dégradations de bâtiments, matériels, etc.) : 20 000€

Ces montants sont indexés sur les contrats d'assurances de la Ville et sont susceptibles d'évoluer automatiquement lors de chaque renouvellement ou modification des conditions contractuelles de l'assureur.

Le remboursement de ces sommes sera directement réclamé par la collectivité à l'association concernée.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 28 voix pour et 5 contre (Groupe Demain Cestas).

- Fait siennes les conclusions de monsieur le maire ;
- Décide de mettre à la charge des associations utilisatrices les franchises d'assurance en cas de sinistre responsable ou de dégradations de biens survenant dans le cadre de la mise à disposition de véhicules, de matériels ou de locaux municipaux ;
- Décide de mettre le montant des réparations à la charge de l'association si ce montant est inférieur au montant de la franchise d'assurance ;
- Décide de mettre à la charge exclusive de l'association le coût total des réparations pour tout sinistre non pris en charge par l'assurance ;
- Précise que ces frais donneront lieu à un titre de recette émis à l'encontre de l'association, sur la base des sommes réellement engagées par la collectivité pour la remise en état des biens ou des véhicules ;
- Précise que les montants des franchises mentionnés ci-dessus évolueront automatiquement en fonction des actualisations, révisions ou renouvellements des contrats d'assurances souscrits par la commune, sans qu'une nouvelle délibération ne soit nécessaire.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE


Pierre CHIBRAC

LE MAIRE


Jérôme STEFFE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUIN 2026- DELIBERATION N°5/13.

Réf : Secrétariat Général-Assia Laouani- 7.10

OBJET : MODALITÉS DE MISE À LA CHARGE DES ASSOCIATIONS DES SINISTRES ET FRANCHISES EN CAS D'ACCIDENTS RESPONSABLES – AUTORISATION

Monsieur le Maire explique la délibération et confirme qu'avec M Chibrac la mesure a été évoquée avec les associations et qu'elle a été bien comprise.

Monsieur Tachon prend la parole (Intervention transmise par écrit)

Monsieur le Maire, chers collègues

Avant d'aborder le fond de cette délibération, nous souhaiterions comprendre son articulation avec les obligations d'assurance qui incombent déjà a priori aux associations utilisatrices des locaux municipaux. De nombreuses associations souscrivent en effet une assurance responsabilité civile couvrant leurs activités et l'occupation temporaire de locaux mis à leur disposition. Pouvez-vous nous préciser dans quelles situations les sinistres visés par cette délibération restent aujourd'hui à la charge de la commune malgré l'existence de ces contrats d'assurance associatifs, et en quoi les dispositifs actuels seraient insuffisants ?

Sur le fond maintenant, cette délibération prévoit désormais de mettre à la charge des associations les franchises d'assurance ainsi que, selon les cas, tout ou partie des frais de remise en état des biens communaux qu'elles utilisent.

Vous indiquez dans la note de synthèse que cette mesure s'inscrit dans un contexte de multiplication des sinistres et de dégradation du taux de sinistralité de la commune.

Afin d'en mesurer la portée, pourriez-vous nous préciser :

- Combien de sinistres ont été recensés au cours des dernières années dans le cadre de l'utilisation des biens communaux par les associations ;*
- Quel a été le coût réel supporté par la commune au titre des franchises ou des réparations non couvertes ;*
- et dans quelle mesure cette évolution a effectivement eu un impact sur les conditions d'assurance de la collectivité, notamment sur les primes ou les garanties obtenues auprès de l'assureur ?*

De plus, les franchises mentionnées dans la délibération peuvent atteindre des montants particulièrement élevés, notamment 20 000 € pour certains dommages aux biens. Pour de nombreuses associations fonctionnant essentiellement grâce au bénévolat et à des budgets limités, une telle charge pourrait avoir des conséquences financières importantes, voire remettre en cause certaines activités.

Avez-vous évalué les conséquences potentielles de cette mesure pour les associations locales, notamment les plus petites d'entre elles, qui pourraient se trouver confrontées à des charges importantes en cas d'incident ?

Cette délibération a-t-elle fait l'objet d'une concertation préalable avec les associations concernées ou dans la commission ad hoc ?

Enfin, la municipalité a-t-elle envisagé des dispositifs d'accompagnement, de prévention ou de modulation permettant de responsabiliser les utilisateurs tout en préservant la capacité des associations à exercer leurs missions au service des habitants ?

A ce stade, nous craignons que cette délibération conduise à transférer sur les associations des charges susceptibles de fragiliser leur activité ou leur engagement au service des Cestadais.

Je vous remercie.

Monsieur le Maire répond qu'il n'a pas les chiffres mais que ce sont les informations qui lui sont remontées par les services. Il y a principalement des dégradations sur les minibus. Sur les salles, les bâtiments, c'est plus rare. Par contre, sur les minibus, il y a des réparations, il en cite 3: une à mille huit cents euros, une à sept cents euros et une à six mille euros. Le sujet est évoqué régulièrement en assemblée générale des associations, les mesures sont bien comprises, nous faisons un travail de dialogue. Quant aux petites associations, il y a déjà eu le cas. En général, ils font jouer leurs assurances et dans la plupart des cas, ça se passe bien. Le Maire précise que rien n'empêche, le jour où effectivement il y a une association qui sera en difficulté, d'intervenir de façon ad hoc suite à cette délibération.

Monsieur Tachon précise qu'il y avait déjà quelque chose sur les voitures, les minibus, et il ne voit pas l'intérêt d'ajouter les locaux. Il précise que l'assurance de son association pour 150€ par an, assure l'ensemble des locaux qu'elle peut être amenée à occuper n'importe où et que cela couvre tous les membres de l'association et tous les tiers. La mairie ne devrait rien avoir à payer mais c'est l'assureur de l'association qui doit payer s'il y'a un sinistre.

Monsieur le Maire rappelle que ça permettrait de couvrir le très peu de cas qui n'étaient pas couverts par les assurances, et qu'on ne maîtrise pas les termes des assurances de chaque association.

Madame Meillon précise que les assurances sont demandées systématiquement dans les conventions. Par contre, nous avons juste un numéro de contrat, certains sinistres peuvent ne pas être couverts, elle donne l'exemple du sinistre sur les tentes marabouts pour lesquelles l'assurance de l'association ne l'a pas pris en charge. C'est un sujet qui est travaillé avec l'assureur des bâtiments de la commune afin de pouvoir monter une réunion avec les associations pour que chacun soit au clair sur ses obligations. Mais il y a des associations qui pensent être assurées et qui se ne le sont pas.

Monsieur Buchoul précise que s'il n'y a pas d'attestation d'assurance, il n'y a pas de mise à disposition de salle.

Madame Dubourg rappelle que ça doit être demandé systématiquement.

La délibération est adoptée par 28 voix pour et 5 contre (Groupe Demain Cestas).

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUIN 2026- DELIBERATION N°5/6

Réf : Services Techniques/Julien Jover/Thierry Renou 9.10

OBJET : DEPLOIEMENT D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION SUR LA COMMUNE DE CESTAS – 2ème PHASE -AUTORISATION.

Monsieur AUBRY expose :

La Commune souhaite mettre en place de nouvelles caméras de vidéoprotection visant à prévenir les actes de malveillance et d'incivilité sur certains secteurs de la commune.

L'installation de ce nouveau dispositif développé en lien avec les services de la gendarmerie permettra de renforcer la prévention sur le territoire et de renforcer la coopération avec les forces chargées de la sécurité publique.

Ce nouveau dispositif a pour but de dissuader par la présence ostensible de caméras, de réduire le nombre de faits commis, de renforcer le sentiment de sécurité, de permettre une intervention plus efficace des services de sécurité et de faciliter l'identification des auteurs d'infractions.

Ces nouvelles installations seront mises sur quatre zones identifiées :

- Rond-point de Bellevue,
- Place de la Chapelle à Gazinet,
- Route de Fourc (intersection avec le chemin de Marticot)
- Au centre technique municipal visant les portes de l'atelier du service électricité.

Les projets concernant le domaine public ont fait l'objet d'une présentation lors de la Commission Sécurité et Aménagements Routiers qui s'est tenue le 7 mai.

De plus, dans le cadre de la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, le Fond interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) a vocation à faciliter le financement de ce type de projet.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le principe du déploiement d'une 2ème phase de vidéoprotection pour la protection des bâtiments publics sur la Commune de Cestas,
- d'autoriser le Maire à déposer en Préfecture les demandes d'autorisations de déploiement d'un système de vidéo protection et à signer toutes les pièces utiles à cet effet,
- de solliciter des subventions pour financer ce projet (FIPD).

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- Fait siennes les conclusions du rapporteur,
- Approuve la mise en place de nouvelles caméras de vidéoprotection sur le territoire communal,
- Autorise Monsieur le Maire, à déposer en Préfecture une demande d'autorisation de déploiement d'un système de vidéoprotection et à signer toutes les pièces utiles à cet effet.
- d'autoriser le Maire à déposer un dossier de demande de subventions pour financer ce projet (FIPD).

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Pierre CHIBRAC

LE MAIRE



Jérôme STEFFE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUIN 2026- DELIBERATION N°5/6

Réf : Services Techniques/Julien Jover/Thierry Renou 9.10

OBJET : DEPLOIEMENT D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION SUR LA COMMUNE DE CESTAS – 2ème PHASE -AUTORISATION.

Monsieur Aubry présente la délibération,

Monsieur Buchoul a plusieurs questions (intervention transmis par écrit)

Monsieur le Maire, mes chers collègues,

Nous nous réjouissons de voir cette deuxième phase du déploiement de la vidéoprotection se concrétiser. C'est un sujet qui revient régulièrement dans les échanges avec les habitants et qui participe à la tranquillité publique ainsi qu'au travail des forces de l'ordre.

J'aurais néanmoins plusieurs questions.

Tout d'abord, existe-t-il un bilan de la première phase de déploiement ? Dispose-t-on d'éléments chiffrés permettant d'évaluer son efficacité : nombre de réquisitions des images par les services de police ou de gendarmerie, enquêtes facilitées, faits élucidés ou encore effets constatés en matière de prévention et de dissuasion ?

Par ailleurs, lors de la commission, nous n'avions pas connaissance de l'installation de caméras au Centre Technique Municipal. Pouvez-vous nous préciser les raisons de ce choix ? Quels sont les objectifs recherchés ? Et pourquoi avoir retenu uniquement certains secteurs du CTM plutôt qu'une couverture plus globale du site si la protection des équipements et des agents est l'objectif poursuivi ?

Monsieur Aubry précise que le site sera protégé mais en interne nous ne sommes pas tenu de faire qu'une déclaration et de passer en commission à la préfecture. Monsieur le Maire rajoute que n'a été déclaré que ce qui nous contraignait à une déclaration officielle, il y a bien un ensemble de caméras, mais dont un seul endroit fait l'objet d'une déclaration.

(Monsieur Buchoul dit) Enfin, lors de cette même commission, j'avais évoqué la possibilité d'intégrer à notre réflexion l'acquisition de caméras nomades. Ces dispositifs offrent une grande souplesse d'utilisation et permettent de répondre rapidement à des problématiques ponctuelles.

Je pense notamment aux dégradations répétées constatées avenue de Verdun et avenue Marc Nouaux à Gazinet. Des caméras mobiles pourraient constituer un outil complémentaire intéressant, à la fois pour renforcer l'effet dissuasif et pour aider les forces de l'ordre dans leurs investigations lorsqu'un secteur est particulièrement touché.

Cette piste a-t-elle été étudiée ? Et pourrait-elle être intégrée dans les futurs développements du dispositif communal ?

Je vous remercie.

Monsieur le Maire répond que la caméra nomade est un dispositif en cours d'étude dont le déploiement a été demandé à la gendarmerie et auprès de l'ONF. Ce ne sont pas des caméras nomades, ce sont des pièges photographiques, pour lutter notamment contre les dépôts sauvages. Par rapport aux événements avenue de Verdun, des images ont pu être exploitées, mais pour couvrir l'enquête il n'en dit pas plus.

Monsieur Aubry précise que pour les caméras nomades, il y a une étude mais qu'il faudra obligatoirement passer en commission à la préfecture.

Sans observation, la délibération est adoptée à l'unanimité.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUIN 2026- DELIBERATION N°5/7

Réf: Service Education Jeunesse – Agnès Favard – 8.1.3.

OBJET : CREATION DE COMMISSIONS EXTRA-MUNICIPALES – SERVICE EDUCATION JEUNESSE – AUTORISATION

Monsieur Mercier expose :

L'article L2143-2 du Code général des Collectivités Territoriales prévoit que le « Conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales.

Sur proposition du maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

Les comités peuvent être consultés par le Maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêts communal pour lequel ils sont institués.

Dans le cadre de la mise en œuvre des politiques de l'Education et de la Jeunesse, plusieurs commissions extramunicipales permettent aux directeurs des écoles, aux associations, aux partenaires institutionnels, aux représentants de parents d'élèves, au personnel communal et aux élus de se rencontrer et d'échanger sur les différentes actions des champs du secteur Education Jeunesse.

Suite à l'installation du nouveau Conseil Municipal en date du 21 mars 2026, il vous est proposé la création des commissions extramunicipales ci-après :

1 – Commission extra-municipale Education / Jeunesse

Objet : Lieu de rencontres et de débats entre les différents acteurs de la vie scolaire communale. Elle a pour objectif d'offrir à chaque enfant les meilleures conditions de scolarité. Elle traite des questions générales à toutes les écoles : effectifs scolaires, moyens généraux, travaux, services périscolaires et PEDT.

Cette commission est composée de :

Monsieur le Maire

Les membres désignés de la commission Education Jeunesse

L'Inspecteur de Circonscription

10 directeurs des écoles maternelles et élémentaires de la ville de Cestas

1 représentant des parents d'élèves élus au conseil d'école de chacune des écoles (1 titulaire ou suppléant par liste et par école)

Les collaborateurs des services Education Jeunesse : responsable de service – coordonnateur – directeur périscolaire

Elle est réunie à minima deux fois dans l'année.

2- Commission extra-municipale de Restauration

Objet : La commission extramunicipale de restauration scolaire a pour but d'engager une réflexion collective au sujet de la restauration scolaire entre les membres de la commission Education Jeunesse, les représentants de parents d'élèves et les professionnels du service.

Cette commission est composée de

Monsieur le Maire

Les membres désignés de la commission Education Jeunesse

1 représentant des parents d'élèves élus au conseil d'école de chacune des écoles (1 titulaire ou suppléant par liste et par école).

Les collaborateurs des services Education Jeunesse : service Education – Service Cuisine centrale

Le(s) professionnels prestataires intervenants à la cuisine centrale selon leurs disponibilités

Elle est réunie a minima deux fois dans l'année.

3- Comité de pilotage du PEDT

Objet : il a pour objectif de se réunir pour coordonner les actions visant à la réussite d'un parcours éducatif cohérent et de qualité pour les enfants avant pendant et après l'école. Il a pour vocation de faire assurer la complémentarité des temps éducatifs dans le respect des compétences de chacun. Sa composition est représentative des composantes éducatives locales : élus, écoles, personnels municipaux ; parents d'élèves, associations.

Le comité de pilotage réunit :

Monsieur le Maire

Les membres désignés de la commission Education Jeunesse

L'IEN

Les représentants de parents élus au conseil d'école (2 représentants par école)

Les services municipaux : responsables de service, coordonnateurs municipaux sur les temps de l'enfant, les représentants des associations acteurs du plan Mercredi.

Elle est réunie à minima deux fois dans l'année.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- Fait siennes les conclusions de Monsieur Mercier
- Autorise le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération, et approuver la création des commissions extrascolaires du service Education Jeunesse
- Dit que ces commissions extra-municipales sont prévues sur la durée du mandat

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE


Pierre CHIBRAC

LE MAIRE

 
Jérôme STEFFE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUIN 2026- DELIBERATION N°5/7

Réf: Service Education Jeunesse – Agnès Favard – 8.1.3.

OBJET : CREATION DE COMMISSIONS EXTRA-MUNICIPALES – SERVICE EDUCATION JEUNESSE – AUTORISATION

Monsieur Mercier présente la délibération.

Monsieur Mercier propose de modifier pour les trois commissions créées « les 8 membres désignés de la commission Éducation-Jeunesse » par « les membres désignés de la commission éducation jeunesse ».

Monsieur Tachon prend la parole, il a eu la réponse à la question qu’il se posait, mais puisque la formulation, n’était pas identique en fonction des trois comités de pilotage, il voulait s’assurer que les membres de la commission éducation jeunesse étaient bien membres de droit des trois commissions.

Monsieur Mercier confirme que c’est bien le cas.

Monsieur le maire précise que cela permet de ne pas redélibérer si le travail évolue sur le règlement intérieur et si la composition change. Monsieur Mercier propose de changer la délibération dans ce sens et par rapport à la question posée par monsieur Fabre.

Sans observation, la délibération est adoptée à l’unanimité.

.....

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUIN 2026- DELIBERATION N°5/8

Réf: Sport – Franck Villalba – 9.1

OBJET : DENOMINATION DU TERRAIN D’HONNEUR DU STADE PIERRETTE ET ROLAND BAGNERES - AUTORISATION

Monsieur CHIBRAC expose,

Par délibération n° 4/46 du conseil municipal en date du 27 avril 2026, vous avez autorisé le changement de dénomination du stade Chambrelent en « Stade Pierrette et Roland BAGNERES ».

Le terrain d’honneur de ce stade, actuellement dénommé « terrain d’honneur », constitue un lieu central et fédérateur de la vie du FC PIERROTON.

Il est aujourd’hui proposé de modifier cette dénomination afin de rendre hommage à la mémoire et au parcours de Monsieur Philippe DOMINE, figure historique du club de football de Pierroton Cestas Toctoucau.

Engagé bénévolement au sein du club depuis 1975, il y a exercé successivement les fonctions de joueur, entraîneur, secrétaire, trésorier, vice-président puis président durant plus de dix années.

Par son implication constante, son dévouement et son attachement aux valeurs du sport associatif, Monsieur Philippe DOMINE a largement contribué au développement et au rayonnement du club, ainsi qu’à la dynamique sportive et sociale du quartier et, plus largement, du football cestadais.

En conséquence, il vous est proposé de dénommer le terrain d'honneur :
« Terrain Philippe DOMINE ».

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Fait siennes les conclusions de Monsieur CHIBRAC,
- Accepte de dénommer le terrain d'honneur du stade Pierrette et Roland BAGNERES :
« Terrain Philippe DOMINE ».

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE


Pierre CHIBRAC

LE MAIRE


Jérôme STEFFE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUIN 2026- DELIBERATION N°5/8

Réf: Sport – Franck Villalba – 9.1

OBJET : DENOMINATION DU TERRAIN D'HONNEUR DU STADE PIERRETTE ET ROLAND BAGNERES - AUTORISATION

Monsieur CHIBRAC présente la délibération

Sans observation, la délibération est adoptée à l'unanimité.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUIN 2026- COMMUNICATION

Réf: Secrétariat Général -9.1

OBJET : DECISIONS MUNICIPALES PRISES EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Décision n°138/2026 : Attribution d'une concession cinquantenaire pour 2 personnes, n°303, emplacement n°255 dans le cimetière de Lucatet moyennant la somme de 842 €.

Décision n°139/2026 : Signature avec la société HANUMAN d'un contrat de maîtrise d'œuvre portant sur l'extension du club de plongée, des vestiaires pour les agents et la démolition d'un bâtiment condamné pour un montant de 37 500 € HT soit 45 000 € TTC.

Décision n°140/2026 : Signature avec la société HANUMAN d'un contrat de maîtrise d'œuvre portant sur l'extension de la Tisanerie et la démolition-restructuration de la buanderie au sein du groupe scolaire du Bourg pour un montant de 12 600 € HT soit 15 120 € TTC.

Décision n°141/2026 : Attribution d'une concession trentenaire pour 1 personnes, n°304, emplacement n°69 sud dans le cimetière du Bourg moyennant la somme de 280 €.

Décision n°142/2026 : Signature d'un bail de location relatif à l'appartement n°15 de la résidence des Magnolias pour une durée de 3 ans renouvelable, par tacite reconduction à compter du 12 mai 2026. Le loyer mensuel charges comprises s'élève à 281,59 €.

Décision n°143/2026 : Signature d'un contrat avec le centre de vacances « La Salamandre » dans le cadre d'un séjour organisé du 21 au 24 juillet 2026 à Arrens-Marsous (65) par le Service Animation Jeunesse pour un groupe de 27 personnes. Le coût de cette prestation s'élève à 2 711,35 € TTC.

Décision n°144/2026 : Signature avec la société HANUMAN d'un contrat de maîtrise d'œuvre portant sur la rénovation d'un bâtiment destiné au service des sports (réhabilitation des vestiaires existants sous les tribunes) au complexe sportif du Bouzet pour un montant 29 250 € HT soit 35 100 € TTC.

Décision n°145/2026 : Signature d'un contrat d'arrosage des arbres avec l'association « Arcins Environnement Service » pour un montant annuel de 15 000 € TTC pour une fréquence de 1 à 3 fois par semaine durant la période du mois de juin à septembre.

Décision n°146/2026 : Signature d'un contrat avec la société Aquitaine Exploitation Forestière relatif à la collecte de déchets verts, d'une durée d'un an pour un montant fixé à 600 € TTC par collecte effectuée et 800 € TTC dans le cadre d'une intervention nécessitant un levage, le plafond annuel des interventions étant fixé à 8400 € HT soit 10 080 € TTC.

Décision n°147/2026 : Signature d'un contrat de prestations de services avec la société Aquitaine Aménagement Paysager relatif au passage du broyeur et de l'épareuse sur la commune pour un montant fixé à 98€HT soit 117.60€ TTC par heure avec un plafond annuel de 16 000 € HT soit 20 000 € TTC maximum.

Décision n°148/2026 : Signature d'un contrat avec l'agence CAP JUNIORS, dans le cadre d'un séjour organisé du 6 au 10 juillet à Vieux-Boucau par le Service Animation Jeunesse de la Commune pour un groupe de 18 personnes, Le coût de cette prestation s'élève à 6 150 € TTC.

Décision n°149/2026 : Signature d'un contrat de prestation de service avec l'Association Groupement de Défense Sanitaire Apicole de la Gironde afin de procéder à la destruction de nids de frelons asiatiques, pour un montant fixé à 64€ HT soit 80€TTC par intervention avec un plafond annuel de 1 280 € HT soit 1 600 TTC maximum.

Décision n°150/2026 : Acceptation de la proposition financière de la SAS CAP COLLECTIF permettant un accès à la plateforme « Purpoz » comprenant l'accès aux 12 modules disponibles à un service de modération et d'assistance aux utilisateurs, aux webinaires de partage d'expérience et à un point de suivi annuel de l'utilisation de la plateforme avec un expert dédié et ce durant un an avec un nombre illimité de projets participatifs au tarif de 1 500 € HT, des frais de paramétrage initiaux au tarif de 1 500 HT et des frais de formation technique de 500 € HT.

Décision n°151/2026 : Signature d'une convention d'occupation temporaire d'espaces verts communaux avec la Directrice de l'école élémentaire du Parc, relative à l'utilisation du « Parc

de Montsalut » afin de procéder à l'organisation d'une course d'orientation en liaison école collège, le jeudi 28 mai 2026 de 12h à 16h.

Décision n°152 /2026 : Attribution de l'accord-cadre à bons de commande 2026_T0300 à la société COLAS TERRITOIRE OUEST pour la réalisation de travaux de voirie et de réseau pluvial. Cet accord cadre est prévu pour une durée de 12 mois reconductible 3 fois par période équivalente soit une durée totale de 48 mois. Il est conclu sans montant minimum avec un montant maximum annuel de 1 400 000 € HT soit un montant total de 5 600 000 € HT sur la durée de l'accord-cadre.

Décision n°153/2026 : Signature d'une convention d'occupation temporaire d'espaces verts communaux avec Madame SOCQUET-JUGLARD présidente de l'association Mano Chenevert, relative à l'utilisation du « Parc du Parc de Mano-Chenevert » le 13 juin 2026 afin de procéder à l'organisation de la Fête de la Saint-Jean.

Décision n°154/2026 : Signature d'une convention avec la Croix Blanche, relative à l'animation d'atelier d'initiation et de sensibilisation aux gestes de premiers secours sur les jeunes enfants, le samedi 6 juin 2026, dans le cadre de la Semaine Petite Enfance.

Décision n°155/2026 : Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Sha Doizo » avec la compagnie Friiix Club, dans le cadre du programme d'animation de la Médiathèque. Cette représentation aura lieu le 6 juin 2026. Le coût avec transport inclus s'élève à la somme de 793,82 € TTC.

Décision n°156/2026 : Signature d'une convention de partenariat avec l'association « Les amis du monde diplomatique » dans le cadre de l'organisation d'une conférence qui se déroule le 21 mai 2026 à la Médiathèque. Le thème de la conférence est "le Portugal une révolution et un demi-siècle d'évolution". Le coût de l'intervention s'élève à la somme de 300 € TTC

Décision n°157/2026 : Signature d'un contrat de cession du droit du spectacle « Piraterie » avec « la compagnie il était une fois » qui a lieu le 30 mai 2026 dans le cadre du programme d'animation de la Médiathèque. Le coût de cette représentation s'élève à la somme de 750 € net de TVA.

Décision n°158/2026 : Attribution des marchés n°2026_T0700 relatifs aux travaux de remise en état de la Chapelle de Gazinet : pour le lot 1 (travaux de doublage) attribué à la société LEGENDRE AQUITAINE SAS pour un montant global et forfaitaire de 43 279,82 € HT soit 51 935,78 € TTC et pour le lot 2 (peinture) à la société EIFP pour un montant global et forfaitaire de 9 329,84 € HT soit 11 195,80 € TTC.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE


Pierre CHIBRAC

LE MAIRE


Jérôme STEFFE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUIN 2026- COMMUNICATION

Réf : Secrétariat Général -9.1

OBJET : DECISIONS MUNICIPALES PRISES EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Monsieur le Maire présente les décisions.

Il indique qu'il s'agit de décisions habituelles avec des contrats de maîtrise d'œuvre, qui correspondent à ce qui a déjà été présenté dans la commission travaux, notamment la rénovation, du groupe scolaire du Bourg avec la buanderie et la rénovation des vestiaires, sous les tribunes, l'extension du club de plongée et des vestiaires des agents. Il y a également les décisions pour l'attribution des marchés relatifs aux travaux de remise en état de la chapelle de Gazinet qui devrait normalement se terminer fin octobre, début novembre, et une décision sur l'acquisition d'un logiciel

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Cervera. Il explique qu'il s'agit d'une plateforme qui s'appelle Purpose et qui permet de faire toutes sortes de projets participatifs faisant appel à la population. C'est sur cette plateforme que va être lancée la consultation aujourd'hui même concernant le chemin des sources ainsi que la consultation concernant la capsule temporelle prévue par le CME. C'est une plateforme qui sera utilisée à de nombreuses occasions, notamment pour des sondages ainsi que la participation de la population sur les décisions ou sur des projets.

Monsieur Buchoul demande pour les contrats et les prestations conclus sans procédure formalisée, quelles sont les règles appliquées par la commune pour sélectionner les entreprises consultées? Comment la municipalité s'assure-t-elle que les entreprises de Cestas et du territoire au moins intercommunal ont connaissance des besoins et peuvent candidater à des conditions équitables?

Monsieur Le Maire donne la parole à Monsieur Thodiard qui explique que les services s'assurent, pour les petits contrats, qu'il ne s'agit pas de procédures formalisées, les services consultent les entreprises spécialisées dans le domaine. Dans le domaine des marchés publics et des appels publics, le critère de la proximité géographique n'est pas un critère de choix. Toutes les consultations à partir du seuil de publicité qui commence à 90 000 euros sont publiées sur une plateforme de dématérialisation pour les marchés publics.

Monsieur Buchoul souhaite savoir comment les entreprises en dessous du seuil sont sélectionnées.

Monsieur Thodiard rajoute que la commune consulte par rapport aux entreprises du secteur qui ont pignon sur rue ou alors par rapport aux collectivités qui nous entourent. Dans le domaine de la communication, la commune fait appel à quelques sociétés qui travaillent sur la commune, par exemple l'entreprise Composite.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Fabre qui souhaite savoir s'il est possible de modifier son affectation aux commissions Commission des sports vers Commission sécurité, Commission culture vers Commission éducation.

Monsieur le Maire dit qu'il faut une nouvelle délibération. Il propose de le faire concomitamment suite à la revue du règlement intérieur.

Madame Moreira prend la parole (Intervention transmis par écrit)

Monsieur le Maire,

L'accessibilité est un enjeu essentiel pour notre commune et pour Demain Cestas. Elle concerne bien sûr les personnes en situation de handicap, mais également les personnes âgées, les familles avec de jeunes enfants et plus largement tous les habitants confrontés à des difficultés de déplacement ou d'accès aux services.

La Commission Communale d'Accessibilité constitue un outil important pour suivre les actions engagées, identifier les difficultés rencontrées sur le terrain et associer les usagers à la réflexion municipale.

Or, à ce jour, la Commission Communale d'Accessibilité n'est toujours pas officiellement installée.

Lors de la mandature précédente, la commission se réunissait seulement une fois par an, dans l'urgence de la fin d'année, pour acter un bilan d'actions déjà passées et non concertées. Nous pensons que cela ne relève pas d'une politique publique volontariste. C'est, au contraire, le reflet d'une gestion passive. Or, l'accessibilité exige de la programmation, de l'anticipation et, surtout, une co-construction continue avec les usagers.

Une opportunité se présente aujourd'hui à nous : notre CCAS intègre désormais une représentante engagée d'association de Personnes en Situation de Handicap (PSH). C'est le moment idéal pour enclencher une dynamique sérieuse et transversale avec un pilotage participatif et structuré de l'accessibilité.

Monsieur le Maire, pour que Cestas s'inscrive enfin dans une dynamique exemplaire, nous demandons formellement : d'abord, l'installation effective de la CCA et la création immédiate d'un comité de pilotage, afin d'assurer un suivi régulier au fil de l'année ; ensuite, l'élaboration d'un règlement intérieur clair, garantissant la consultation obligatoire des associations de PSH et des usagers en amont de tout projet municipal structurant ; enfin, l'adossement de ce travail au CCAS, pour croiser l'expertise technique des services de la mairie avec l'expertise sociale et la réalité du terrain.

L'accessibilité à Cestas mérite mieux qu'un simple rapport de fin d'année. Elle mérite une véritable ambition politique que vous avez promis de mettre en œuvre pendant la campagne municipale.

Nous souhaiterions donc savoir à quelle date la Commission Communale d'Accessibilité sera officiellement installée, quelle sera sa composition et à quelle fréquence elle se réunira ? Quelle suite comptez-vous donner à nos propositions ?

Je vous remercie

Monsieur le maire répond que l'installation de la commission est prévue pour septembre. Une présentation d'un bilan ainsi qu'un planning de travail seront présentés à ses membres. Il rappelle qu'il y a déjà plus de réunions des commissions qu'auparavant, en ce sens, il ne paraît pas opportun d'y adosser un comité de pilotage.

En termes de composition, elle doit comprendre des représentants de la commune, des représentants des associations ou organismes représentant les personnes en situation de handicap, des représentants des associations de personnes âgées, des représentants des acteurs économiques et également des représentants des autres usagers de la commune. Les associations représentatives seront consultées, afin de savoir si elles veulent proposer un membre. Les associations qui sont déjà membres de cette commission seront consultées prioritairement

Madame Moreira a une deuxième question sur le budget vert (Intervention écrite)

Monsieur le Maire,

Lors de l'examen du compte administratif 2025, nous avons interrogé la majorité sur l'annexe relative au budget vert.

À cette occasion, il nous avait été indiqué que les dépenses classées comme favorables concernaient notamment la rénovation énergétique, les plantations et les mobilités douces, tandis que l'axe 6 relatif à la biodiversité serait complété ultérieurement.

Nous constatons aujourd'hui que l'axe 6 figure bien dans les documents transmis. En revanche, les interrogations de fond demeurent.

L'annexe présente des montants globaux classés comme favorables, neutres ou défavorables aux objectifs de transition écologique, mais sans préciser les opérations qui justifient ces classements. Ainsi, plusieurs millions d'euros apparaissent dans les différentes catégories sans qu'il soit possible pour les élus de savoir quels projets ou investissements sont concernés.

Or l'intérêt même du budget vert est de permettre une lecture transparente de l'impact environnemental des politiques publiques et d'éclairer les choix budgétaires.

Pouvez-vous donc nous indiquer précisément :

- quelles sont les principales opérations qui composent les montants classés favorables et défavorables pour l'axe 1 relatif à l'atténuation du changement climatique ;*
- quelles sont les opérations retenues pour l'axe 6 relatif à la préservation de la biodiversité ;*
- et enfin si la commune envisage, lors des prochains exercices, de fournir un niveau de détail permettant aux élus d'identifier clairement les investissements concernés et de comprendre les critères de classement retenus ?*

Il nous semble en effet que sans cette information, l'exercice demeure essentiellement comptable alors qu'il devrait constituer un véritable outil d'aide à la décision et d'évaluation des politiques publiques.

Je vous remercie

Monsieur le Maire explique que (intervention transmis par écrit)

L'annexe intitulé « Impact du budget pour la transition écologique » vise à valoriser les choix d'investissement réalisés par les collectivités qui ont un impact positif sur l'environnement.

La méthodologie de cotation repose sur la taxonomie européenne qui est un système de classification des activités en fonction de leur impact sur l'environnement. L'objectif étant d'orienter les investissements vers des activités durables.

Les 6 axes de la taxonomie européenne sont les suivants:

- Axe 1: atténuation du changement climatique;
- Axe 2: adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels;
- Axe 3: gestion des ressources en eau;
- Axe 4: transition vers une économie circulaire, gestion des déchets, prévention des risques technologiques;
- Axe 5: prévention et contrôle des pollutions de l'air et des sols;
- Axe 6: préservation de la biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles.

Chaque collectivité est libre de coter les dépenses avec ses propres outils ou en fonction d'outils développés par des éditeurs informatiques.

Il est recommandé de commencer la cotation par les dépenses les plus importantes en montants. La collectivité peut choisir de ne coter que les montants qu'elle estime significatifs au regard des masses budgétaires globales: dans ce cas, elle identifiera la dépense comme « non cotée ». Il en est de même pour les budgets qui portent peu de dépenses d'investissement: pour ces derniers, les collectivités peuvent assumer de mentionner les dépenses comme « non cotées ».

Il n'existe pas de guide type permettant de classer les dépenses d'investissement selon les 6 axes définis.

En revanche, des guides détaillés ont été développés avec l'Institut de l'Economie pour le Climat (I4CE) sur la cotation des enjeux d'atténuation et d'adaptation au changement climatique.

Sur l'axe 1 d'atténuation du changement climatique, nous avons fait le choix de coter «favorable » les dépenses liées:

- aux acquisitions de terrains nus et aménagements d'espaces verts,
- acquisition de matériel, d'outillage et de véhicules électriques,
- matériel de dégraissage (entretien de matériel électroportatif avec collecte des solvants),
- achat de VTT,
- pose de systèmes de filtration à la piscine municipale,
- achat de benne de stockage pour le service Manifestations afin d'éviter des rotations supplémentaires consommatrices de carburant,
- travaux d'amélioration de câblage électrique et de climatisation et renouvellement d'air, - travaux de couverture et d'isolation,
- travaux de pose de pompes à chaleur, de remplacement de chaudière
- travaux d'amélioration des menuiseries extérieures
- travaux d'amélioration de l'éclairage public par la pose de LED bi-puissance

Sur l'axe 6 de préservation de la biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles, nous avons fait le choix de coter «favorable » les dépenses liées:

- aux acquisitions de terrains nus et aménagements d'espaces verts,
- achat de VTT,
- pose de systèmes de filtration à la piscine municipale,
- travaux de pose de pompes à chaleur, de remplacement de chaudière
- travaux d'amélioration de l'éclairage public par la pose de LED bi-puissance
- travaux de réfection de regards

Madame Moreira demande s'il sera possible d'avoir une petite note explicative pour éviter notamment de poser ce genre de question.

Monsieur le Maire dit qu' à l'avenir une note explicative pour ces éléments sera fournie.

Monsieur le Maire confirme avec Monsieur Thodiard qu'une présentation de ces éléments sera faite lors de la commission finances de début d'année.

Monsieur le Maire rappelle à Monsieur Fabre que normalement les questions sont envoyées trois jours avant le conseil municipal. Ce délai de trois jours permet d'avoir un minimum de temps pour collecter les informations pour pouvoir apporter la réponse la plus efficace possible.

Monsieur le Maire rappelle la première soirée guinguette de cette année où il y a quatre associations qui ont été retenues. Le rugby a la chance d'ouvrir le bal et il lève la séance à 20h00.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Pierre CHIBRAC

LE MAIRE



Jérôme STEFFE